

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le DOUZE NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUÉNOY Régis.

**Etaient présents** : Mmes LEPLAT, JOURDIN, Mrs BEAUVOIS, MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DELECROIX, DEFRANCE, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, VERRIELE, PLOCKYN, BODDAERT.

**A donné pouvoir** : Néant

**Absents** : Milène BILLERAIT, Bruno LOUVET

**Secrétaire de séance** : Mme JOURDIN Bernadette

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **2019-053 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### **2019-054 - REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2019-032 du 27 mai 2019, les règlements de location des salles communales ont fait l'objet d'une modification.

Il convient cependant, au vu de plusieurs difficultés récentes rencontrées lors de locations de compléter à nouveau certains articles,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **MODIFIER** les Règlements de location des salles communales selon les annexes jointes à compter du 15 novembre 2019. (Les modifications apparaissent en bleu).

Les règlements sont consultables en mairie.

## **2019-055 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que les tarifs des salles communales n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017

Au vu des difficultés rencontrées lors de récentes locations, Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs pour les réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de définir précisément les modalités d'application des tarifs BLARINGHEMOIS.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **FIXER** tous les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 conformément au tableau joint en annexe
- **CONSIDERER** que les tarifs Blaringhemois seront appliqués :
  - o aux associations ayant leur siège à Blaringhem
  - o aux particuliers ayant leur résidence principale à Blaringhem
  - o aux artisans, commerçants et professions libérales redevables d'une taxe sur la commune
  - o aux particuliers non domiciliés à Blaringhem propriétaires d'une résidence secondaire à Blaringhem
  - o aux particuliers non domiciliés à Blaringhem mais redevables d'une taxe foncière sur les propriétés bâties sur la commune
- **CONSIDERER** que les tarifs de location des salles s'appliquent à la date de réservation et non à la date de location.
- **FIXER** les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour les journées des mardis, mercredis et jeudis hors jours fériés, veilles et lendemains de jours fériés, soit pour une durée de 24 heures en appliquant une réduction de 50 % (hors tarifs funéraires).

Les tarifs sont consultables en mairie.

## **2019-056 - TARIFS DE CASSE DE VAISSELLE DANS LES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs fixés pour la casse de la vaisselle et du matériel lors de la location des différentes salles de la Commune à compter du 15 novembre 2019.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **FIXER LES TARIFS** résultant de la casse de la vaisselle lors de locations de salles communales tel que repris en annexes 1 à 3 de la présente délibération à compter du 15 novembre 2019.

[Les tarifs sont consultables en mairie.](#)

## **2019-057 - SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME INTRUSION A L'ECOLE LINO VENTURA**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que face au risque attentat, l'ensemble des acteurs en lien avec l'école et les parents d'élèves s'inquiètent des mesures mises en place par la municipalité pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses solutions de sécurisation ont été étudiées. Le choix s'est porté sur une solution innovante proposée par la Société My Keeper, domiciliée à Le Bar sur Loup (06) qui a reçu le prix de l'innovation territoriale au salon des Maires et des collectivités locales en 2018. Cette dernière permet de sécuriser les élèves dans l'enceinte de l'école mais aussi lors de sorties extérieures.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été décidé d'équiper également quelques services municipaux comme la Mairie et le Complexe sportif afin de sécuriser des agents travaillant parfois seul.

Le coût global d'acquisition et de maintenance (3 ans) des 18 balises s'élève à 8 928 € HT,

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **RATIFIER** la demande de participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la mise en place d'un système d'alerte à l'école Lino Ventura, soit 16 balises d'alerte intrusion et confinement au prix d'acquisition de 6 976 € HT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

## **2019-058 - COMMERCE DE PROXIMITE – ENGAGEMENT D'OPPOSITION AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PERIPHERIE**

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la commune de Blaringhem a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son dossier ;

Considérant que le Conseil Municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Considérant que la ville de Blaringhem ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France ;

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **S'ENGAGER** à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opposition pour les années 2019 et suivantes.

## **2019-059 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B1396 ET B1675 ET BATIMENT Y ATTENANT**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1311-9 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'avis préalable de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire, Société Immaldi, des parcelles cadastrées B1396 et B1675 et de l'immeuble y attenant pour la cession de ces biens au profit de la commune,

Considérant l'avis du Domaine en date du 16 octobre 2019 pour une estimation de valeur vénale à 190 000 € (+/-10 %),

Considérant que suite à la fermeture du Magasin Aldi de Blaringhem le 30 septembre 2017, la commune de Blaringhem s'est proposée pour l'acquisition de ces biens pour un montant de 190 000 €. Les frais d'acte sont estimés par la SCP Bonnière et Bonningues à 3 850 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **ACQUERIR** les parcelles cadastrées B1396 et B1675 et l'immeuble y adossé, appartenant à la société IMMALDI, 13 rue Clément ADER, 77230 D'AMMARTIN-EN-GOELE moyennant un prix de 190 000 € hors frais d'acte (Les frais d'acte sont estimés par la SCP Bonnière et Bonningues à 3 850 €).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé sous la forme authentique aux frais de la commune de Blaringhem. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Blaringhem qui s'y engage expressément.
- **IMPUTER** la dépense provenant de cette acquisition aux articles 2138 et 2111 du budget 2019, ou du budget 2020 en fonction de l'avancement de la signature de l'acte.

### **2019 – 060 - AGRI FLANDRES ENERGIE – INSTALLATIONS DE METHANISATION DE DECHETS**

- Vu la demande présentée par la société AGRI FLANDRE ENERGIE dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé – 59173 RENESCURE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz produit à la même adresse,
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé du 10 juillet 2019,
- Considérant que la demande présentée par la société AGRI FLANDRE ENERGIE a été soumise à consultation du public du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019,
- Considérant que les parcelles situées sur la commune de Blaringhem et reprises en annexe de la présente délibération sont concernées par le plan d'épandage pour une surface totale 145.59 hectares dont 143.03 hectares de surface épandable,
- Considérant que les communes concernées par le plan d'épandage doivent exprimer un avis sur ce projet,

Monsieur Mordacq Paul-Henri, exploitant de parcelles concernées par le plan d'épandage sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz située 17 rue du Petit Pavé – 59173 RENESCURE.

## **2019-061 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 11**

### **JUIN ET 04 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de*

*prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de,

#### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNAIS** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- des **communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert de compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.